

Reçu à l'Ae le 11 JAN. 2017

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Risques, Énergie, Climat
Pôle risques naturels

Nos réf. : 2016-268D
Affaire suivie par : Laure Fossorier
laure.fossorier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 96 59 58 47
Courriel : deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Schoelcher, le 26 DEC. 2016

Note

à

Madame la présidente du conseil générale de
l'environnement et du développement durable –
Autorité environnementale

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la prescription de la révision du plan de
prévention des risques naturels (PPRN) de Rivière-Salée

PJ :

- Fiche de demande d'examen au cas par cas du PPRN de Rivière-Salée
- Cartographie réglementaire du projet de révision du PPRN de Rivière-Salée
- Cartographie du PLU de Rivière-Salée approuvé en 2004

Un PPRN a été approuvé le 6 février 2004 sur la commune de Rivière-Salée. Nous avons entrepris
de réviser ce PPRN.

L'article R122-17-II-2° du Code de l'environnement impose désormais aux plans de prévention des
risques naturels l'examen au cas par cas d'un dossier par la formation d'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Cet examen devra
se faire au préalable de la prise de l'arrêté préfectoral de prescription, car ce dernier doit préciser si
une évaluation environnementale est requise (article R562-2 du Code de l'environnement).

Nous avons ainsi constitué un dossier en vue de l'examen au cas par cas de la révision du PPRN
de Rivière-salée. Je vous transmets ce document qui vous permettra d'apprécier la nécessité de
réaliser une évaluation environnementale pour la révision de ce PPRN.

Selon l'article R122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale dispose d'un délai
de deux mois à compter de la réception de la demande d'examen au cas par cas pour informer de
la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au
terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

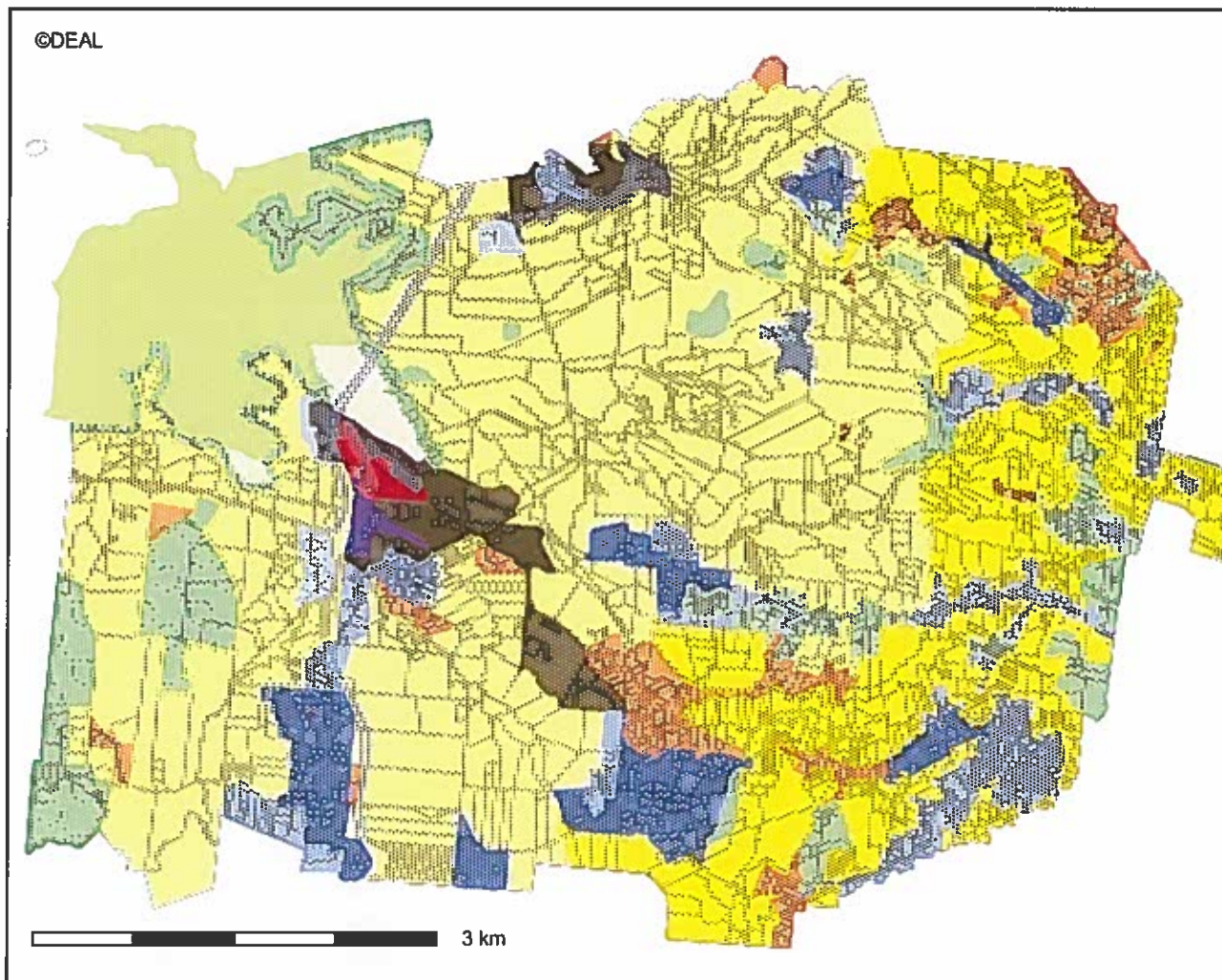
Mes services et moi-même restons à votre entière disposition pour apporter toutes précisions qui
ne trouveraient pas de réponse dans les éléments transmis.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Gilbert DUFRAY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Plan de zonage du PLU de la commune de Rivière-Salée



Conception : I
Date d'impres

- PLU de Riv
- 1A
 - 1AU1
 - 1AU10
 - 1AU11
 - 1AU12
 - 1AU13
 - 1AU14
 - 1AU2
 - 1AU3
 - 1AU4
 - 1AU5
 - 1AU6
 - 1AU7
 - 1AU8
 - 1AU9
 - 1N
 - 2A
 - 2AU1
 - 2AU2
 - 2AU3
 - 2N
 - 2Nbis
 - AUe1
 - AUe2
 - AUe3
 - Nr
 - UA
 - UAp
 - UB
 - UBp
 - UBr
 - UC
 - UD
 - UDa
 - UE
 - Espaces I

Description :

Cette carte représente le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rivière-Salée. Ce PLU a été approuvé le 25 décembre 2004. Une révision simplifiée du PLU a été approuvée le 12 juin 2009.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 26 DEC. 2016

Service Risques, Énergie, Climat
Pôle risques naturels

2016-2680

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Rivière-Salée, Martinique

1- Caractérisation du PPRN

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Personne publique compétente en charge du PPRN	DEAL 972
Risques naturels concernés par le PPRN	PPRN multi-risques : <ul style="list-style-type: none"> • Mouvements de terrain • Inondations • Séismes • Littoraux : érosion, submersion marine et houle • Volcanisme • Tsunamis
Communes concernées par le PPRN	Rivière-Salée
Périmètre concerné par le PPRN	Tout le territoire de la commune de Rivière-Salée
Procédure concernée	Révision
Date d'approbation du PPRN en vigueur à ce jour	06 février 2004

Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRN	Révision faisant suite à une évaluation de politique publique des 34 PPRN de la Martinique. Au-delà de la mise à jour des aléas permise par l'accumulation permanente de connaissances,
--	--

	la révision du règlement a pris en compte la plupart des observations remontées lors de l'évaluation et portant notamment sur les difficultés d'application des précédents PPRN.
--	--

0109 DEC 2010
2- État de la planification du territoire

Territoire couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme ?	Oui, PLU
Si oui, date d'approbation	PLU approuvé le 15 décembre 2004
Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale	Non
Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?	PLU approuvé le 15 décembre 2004, en cours de révision (prescrite le 18 juin 2015).
Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ?	

- Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN

Estimation de la superficie globale du périmètre du PPRN	39,5 km ²
Ordre de grandeur de la population dans le périmètre du PPRN	12 737 habitants (INSEE 2013)
Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame verte et bleue...)	<ul style="list-style-type: none"> • SRCE non encore validé (en phase étude). <p>À noter qu'en raison notamment des trames bleues, il a été décidé de créer une bande tampon d'aléa fort autour de tous les cours d'eau identifiés dans la BDTopo (10m de part et d'autre d'un cours d'eau permanent, 5m de part et d'autre d'un cours d'eau intermittent), sauf dans les zones déjà couvertes par de l'aléa fort.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait partie du territoire du PNRM (parc naturel régional de Martinique). • Une partie de la mangrove fait partie du territoire affecté au Conservatoire du littoral, mais la mangrove n'est pas concernée par le PPRN. • Projet de réserve naturelle régionale dans la baie de Génipa, dont une partie du territoire de Rivière-Salée fait partie. • Zones humides (inventaire 2015) dont des ZHIEP (SDAGE 2016/2021). • Espaces remarquables du SMVM (schéma de mise en valeur de la mer). • Forêts relevant du régime forestier. • Cours d'eau "BCAE" (bonnes conditions

	<p>agro-environnementales) dont les rives sur 5 m de large doivent être préservées (arrêté DAAF). Le PPRN va dans le sens de cette préservation avec les zones tampons le long des cours d'eau évoquées plus haut.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces boisés classés (PLU). • ZNIEFF « Bois la Charles » sur 13Ha environ, et ZNIEFF « Morne des Pères » sur 4Ha environ. <p>Toutes les zones qui ne sont classées ni U, ni AU au PLU, ou qui ne sont pas densément urbanisées, ainsi que les zones naturelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . zones agricoles protégées . espaces boisés classés . sites naturels inscrits et classés . réserves naturelles . arrêtés de biotope . sites RAMSAR . zones ZNIEFF 1 et 2 <p>sont classées « enjeux modérés » au PPRN. Croisées avec un aléa fort, ces zones sont rouges, donc inconstructibles (sauf exceptions, comme des réhabilitations ou des constructions de bâtiments d'exploitation agricole sans hébergement, et sous certaines réserves).</p>
--	---

3- Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRn

<p>Le PPRN est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Le PPRN ne rend pas obligatoire la réalisation de telles travaux sur des biens existants à sa date d'approbation, mais il peut en prescrire sur des projets d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans toutes les zones inondation (<i>soit au total 17,7 % du territoire</i>) et submersion (<i>soit au total 4,3 % du territoire</i>), sont prescrits, pour les infrastructures publiques, « des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable en temps de crue par l'une au moins des ressources disponibles, la matérialisation des emprises de piscines et de bassins existants et le verrouillage des tampons d'assainissement pour les parties inférieures des réseaux pouvant être mises en charge lors des inondations, des clapets anti-retour (ou équivalent) au niveau des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ».
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans toutes les zones inondations et submersion, sont prescrits, pour les bâtiments recevant du public et les logements collectifs, pour toute extension et construction nouvelle et lors de travaux de réhabilitation et changement de destination d'un bâtiment, la création d'accès de sécurité hors d'eau. • Dans toutes les zones mouvement de terrain (soit 54 % en aléa faible à nul, 34,5 % en aléa moyen, 11,5 % en aléa fort, du territoire), les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales doivent être évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. Ce drainage ne doit pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, glissements, saturation du réseau, inondation).
<p>Le PPRN est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Oui, les travaux d'infrastructures publiques (voirie, réseaux divers, captages...) qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux sont autorisés par le PPRN, sous différentes conditions selon le zonage.</p> <p>La commune de Rivière-Salée a une problématique inondation qui impacte particulièrement une portion de la RN5, axe de circulation stratégique reliant le sud et le centre de la Martinique. La collectivité territoriale de Martinique (CTM) a ainsi lancé une étude globale de la plaine de la rivière salée qui devrait conduire à des aménagements et travaux du type recalibrage de cours d'eau, reprises d'ouvrages hydrauliques (buses, traversées de chaussées, pompes, murs anti-crués, etc.) ou d'ouvrages de protection, renforcement des berges, création d'une voie de secours surélevée pour la RN5, etc.</p>
<p>Le PPRN est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Non</p>
<p>Le PPRN est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Oui, dans les zones jaunes aléa inondation (soit 8,1 % du territoire communal) les murs de protection sont autorisés par le PPRN dans le respect des conclusions d'une étude de risques. Dans les zones oranges inondation, les murs de protection sont interdits sauf dans le cadre d'un aménagement global. Dans les zones orange-bleu inondation, les murs de protection sont interdits sauf dans le</p>

	respect des conclusions d'une étude de risque. Comme évoqué plus haut, des ouvrages de protection pourraient être construits dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations de la plaine de la rivière salée menés par la CTM.
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	Potentiellement.